



SERVICE DES EXAMENS DE LANGUE FRANÇAISE RÉSERVÉS AUX ÉTUDIANTS ÉTRANGERS

CENTRES DE GRÈCE - SESSION du 30 avril 2011

Diplôme de langue et littérature françaises- Paris-Sorbonne C2

Union européenne

Épreuve de compte rendu (résumé) et commentaire, Traduction

Note sur 20 - Durée 3h30

09h00-11h30

Épreuve de compte rendu et commentaire : Vous ferez le compte rendu (sous forme de résumé libre) de ce texte (en 200 mots \pm 10%). Vous Indiquerez le nombre de mots.

1. **Vous proposerez** ensuite à votre choix :

a) Soit un **commentaire libre** de l'ensemble du texte (**\pm 300 mots**).

b) Soit un **commentaire de la phrase soulignée « Quelle est la meilleure Constitution ? » Le sage leur répondit : « Dites-moi d'abord pour quel peuple et à quelle époque ? »** dans le texte (**\pm 300 mots**).

François d'Orcival

ÉLECTION ET POUVOIRS DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE
Canal Académie - séance du lundi 14 février 2011

L'élection du président de la République est l'axe autour duquel s'ordonne notre vie politique depuis 1965. En ouvrant, il y a un peu plus de deux ans, le 7 octobre 2008, la séance solennelle consacrée au cinquantième de la Constitution de la Ve République, notre confrère François Terré posait cette question : « Faut-il choisir de bons gouvernants ou soumettre les gouvernants à de bonnes règles de conduite ? ». L'artisan de cette séance et du colloque qui

l'avait précédée, notre confrère Pierre Mazeaud, citait Michel Debré résumant l'esprit de notre Constitution d'un mot : « Pas de régime d'assemblée, pas de régime présidentiel », mais un « régime parlementaire organisé ».

Au cours de cette même séance, le président de la République reprenait le discours du général de Gaulle, prononcé le 4 septembre 1958 : « La nation française reflourira ou périra, suivant que l'État aura ou n'aura pas assez de force, de constance, de prestige, pour la conduire là où elle doit aller ».

Idée que le Général avait déjà exprimée à Bayeux, le 16 juin 1946, en disant : « Toute notre histoire, c'est l'alternance des immenses douleurs d'un peuple dispersé et des fécondes grandeurs d'une nation libre groupée sous l'égide d'un État fort... »

Que suppose un État fort ? Des institutions stables, un exécutif obéi et responsable, un pouvoir dont l'action s'inscrit dans la durée ? Doit-il pour cela être incarné par un président de la République élu au suffrage universel ? Cette question est ouverte ; elle est légitime. Mais le général de Gaulle y répond, comme s'il voulait clore le débat, le 30 janvier 1964, au cours d'une conférence de presse. Voici ce qu'il dit :

« Le peuple souverain, en élisant le président, l'investit de sa confiance. C'est là le fond des choses et l'essentiel du changement accompli. »

Il précise également ceci : « Il doit être évidemment entendu que l'autorité indivisible de l'État est confiée tout entière au président par le peuple qui l'a élu, qu'il n'en existe aucune autre, ni ministérielle, ni civile, ni militaire, ni judiciaire, qui ne soit conférée et maintenue par lui, enfin qu'il lui appartient d'ajuster le domaine suprême qui lui est propre avec ceux dont il attribue la gestion à d'autres... »

Ainsi le chef de l'État, investi de la confiance du peuple, exerce l'autorité *indivisible* de l'État jusqu'au pouvoir suprême dont il est détenteur, en tant que « chef des armées », seul en mesure de déclencher le feu nucléaire. Sommes-nous devant la définition d'un pouvoir absolu ?

C'est en tout cas celui que dénonce son adversaire à l'élection présidentielle de décembre 1965, François Mitterrand. Celui-ci écrit alors : « J'admire la sûreté de la méthode qui a permis au chef de l'État, de retouche en retouche, et sans crise grave, de construire son pouvoir absolu sur des institutions faites apparemment pour l'empêcher. L'élection du président de la République au

suffrage universel, acceptable en soi, n'avait pas d'autre but que de parachever la lente *dénaturation* des institutions politiques qui régissent la France. »

François Mitterrand appelle cette méthode le « coup d'État permanent ». « Entre de Gaulle et les républicains, ajoute-t-il, il y a d'abord, il y aura toujours, le coup d'État... »

Belle audace ! Lorsqu'il sera élu à son tour, longtemps après, François Mitterrand « s'accommodera », le mot est de lui, de ces pouvoirs, en déclarant dans un entretien, le 9 décembre 1981 :

« Le premier ministre et les ministres sont chargés d'exécuter la politique définie par le président de la République. Lorsqu'il s'agit de décider dans un moment difficile, c'est à moi qu'il incombe de décider. Je suis le premier responsable de la politique française. »

Que le fondateur de la Ve République et son principal opposant se soient finalement accordés sur la pratique de ces institutions n'a certes pas mis fin au débat, on l'a vu avec la réforme du 28 juillet 2008 ; au moins cela a-t-il conclu le dernier épisode en date d'une histoire institutionnelle particulièrement heurtée.

L'actuel président de la République est le sixième de la Ve République, et le vingt-troisième président de la République...Six présidents de la Ve République, deux de la IVe, quatorze de la IIIe – et un seul de la IIe République. Sept ont été élus au suffrage universel direct, les seize autres l'ont été par le Sénat et la chambre des députés réunies en congrès.

Le mode d'élection de ces présidents de la République a-t-il influé sur leurs pouvoirs, et sur leur manière de les exercer ? Pour quels motifs ce mode d'élection a-t-il été décidé ?

Le général de Gaulle se rappelait des Grecs demandant au sage Solon : **« Quelle est la meilleure Constitution ? » Le sage leur répondit : « Dites-moi d'abord pour quel peuple et à quelle époque ? »**